

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE569

présenté par

M. Herth, M. Barbier, M. Straumann, M. Abad, M. Marc, M. Le Ray, M. Dhuicq, Mme Dalloz,  
Mme Genevard, Mme Vautrin et M. Lamblin

-----

### ARTICLE 13

A l'alinéa 29, substituer aux mots :

« professionnelles agricoles à vocation générale »,

les mots :

« syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Plutôt que de parler d' « organisations professionnelles agricoles », notion qui ne correspond à aucune définition juridique précise, il nous semble préférable, dans un souci d'harmonisation et de concordance rédactionnelle avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur relatifs à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions (V. notamment, la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et le décret n°90-187 du 28 février 1990), d'écrire « organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ».